



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 JUIN 2025

Le 05 juin 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-16

OBJET : CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION VELO THEATRE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, la délibération N°B-2024-25 du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027 entre le Vélo-Théâtre, l'État (DRAC PACA), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la Ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°B-2024-26 du 06 juin 2024 approuvant la convention financière pour 2024 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre avec l'attribution d'une subvention globale de 16 000 € pour l'année 2024 par la CCPAL,

Considérant, que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, que conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à son article 5.4, la CCPAL apporte un soutien financier au Vélo-Théâtre, dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière,

Considérant, la convention financière proposée entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre dans le cadre de son projet culturel 2025 en lien notamment avec le Conservatoire de musique et la Petite Enfance, précisant entre autres les objectifs et les engagements du Vélo-Théâtre, les conditions financières et de versement de la subvention,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » du 06/03/2025 pour l'attribution d'un concours financier à l'association du Vélo Théâtre pour l'exercice 2025 d'un montant de 20 000 € au titre de son action culturelle,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière pour l'année 2025 au Vélo-Théâtre de 20 000 €, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention, répartis comme suit :

- 17 000 € au titre de l'action culturelle 2025 en lien notamment avec le Conservatoire de musique ;
- 3 000 € au titre de ses actions 2025 en direction du public du service de la Petite Enfance.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention financière pour l'année 2025 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre, telle que présentée en annexe et d'approuver l'attribution de la subvention de 20 000 € au Vélo-Théâtre.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

L'unanimité,

Approuve, la convention financière pour l'année 2025 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre, pour la réalisation de son projet culturel 2025, telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de 20 000 € de la CCPAL pour l'exercice 2025 à l'Association du Vélo-Théâtre, dont 17 000 € au titre de l'action culturelle 2025 et 3 000 € au titre de son action 2025 au service de la Petite Enfance et dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250605-B-2025-16-DE Date de télétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025 Page 2 sur 3
--

Dit, que la somme de 17 000 € est inscrite au budget général de fonctionnement CCPAL 2025 - Conservatoire de musique - Culture et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget fonctionnement Petite Enfance 2025,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIFERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le :18/06/2025

B-2025-16

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Page 3 sur 3

CONVENTION FINANCIERE 2025

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON
(CCPAL)

Et l'ASSOCIATION VELO THEATRE (APT)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Eugène Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 ccpal@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Approuvé en séance plénière
084-20040624-2025005-B-2025-16-DE
Date de transmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

Mail : contact@paysapt-luberon.fr

Tel : 04 90 04 49 70

Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n° [REDACTED] du 06 juin 2024, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association **Vélo Théâtre**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises – 171 Avenue Eugène Baudouin – 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Benoît FINCKER**, dûment mandaté
N°SIRET : 330 337 817 00036

Ci-après dénommée « le Vélo Théâtre »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention pluriannuelle 2024-2027 a été approuvée par le bureau communautaire de la CCPAL du 06/06/2024. Cette convention quadripartite entre l'Etat (DRAC PACA), la Région PACA, le CD84, la Ville d'Apt, la CCPAL et le Vélo Théâtre années n+1 avait pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Vélo Théâtre et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, tel que présenté par cette association correspondant à celui d'une *Scène conventionnée pour le théâtre d'objet et le croisement des arts et des sciences* à laquelle s'engage le bénéficiaire à son initiative et sous sa responsabilité et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Afin de permettre au Vélo Théâtre de réaliser ses objectifs et conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à son article 5.4, la CCPAL apporte un soutien financier à l'association dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre pour l'année 2025 a pour objet de définir :

- Le montant ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Les modalités de paiement de la subvention attribuée par la CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2025.

Par la présente, le Vélo Théâtre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à la convention pluriannuelle, son projet culturel 2025 et, entre autres, son action au service de la Petite enfance, tels que définis à l'article 2 ci-après.

La présente convention financière est conclue exclusivement pour cette année 2025.

Pour les années suivantes, une nouvelle convention financière devra être conclue entre les 2 parties.

Article 2 - PROJET CULTUREL 2025 DU VELO-THEATRE ET OBJECTIFS

2.1 Projet culturel 2025

Scène conventionnée pour le théâtre d'objet et pour le croisement des arts et des sciences, le Vélo Théâtre années n+1 accompagne la création et l'expérimentation artistique, en accueillant une quinzaine de compagnies en résidence chaque année.

Le Vélo Théâtre déploie également, tout au long de la saison, une programmation interdisciplinaire, attentive à la diversité des populations du territoire : dans le lieu, en itinérance et hors les murs, en partenariat avec d'autres structures, mais aussi lors de temps forts (Campement scientifique, festival biennal de théâtre d'objet Greli Grelo).

Ces événements favorisent le rayonnement du Vélo Théâtre années n+1 sur la ville et les communes alentours, créant ainsi une dynamique culturelle forte, notable en milieu rural.

Par ailleurs, le Vélo Théâtre années n+1 contribue à la structuration des arts de la marionnette et du théâtre d'objet en affirmant une participation active dans les réseaux professionnels et regroupements d'acteurs, au niveau local comme national.

En 2024, le Vélo Théâtre années n+1 a renouvelé la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre l'association, la DRAC, la Région Sud, le Département de Vaucluse, la Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon et la Ville d'Apt, pour une durée de 4 ans.

Cette CPO conforte le projet du Vélo Théâtre années n+1 qui s'appuie sur 3 axes : le théâtre d'objet comme langage de croisement des arts, une démarche « arts et sciences » et une relation au territoire et à ses habitants ; autant de façons singulières d'entraîner les publics dans des expériences de création.

Les grands projets qui marqueront 2025 :

La création de *Battaglia (dessous, les oeillets)*, de la compagnie emile saar, compagnon du Vélo Théâtre années n+1 pour les années 2023, 2024 et 2025 | février 2025

La création de *Tempérament naturel*, de la compagnie Comme je l'entends, les productions, du compositeur associé Benjamin Dupé, pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025 | septembre 2025

En diffusion :

Mizu, de la compagnie Furinkai en coproduction avec le Théâtre de l'Entrouvert – programmation en partenariat avec la Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon, en hors les murs | Mai 2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025
Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2025

2.1.1 Actions spécifiques pour et en direction du public du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon

En 2025 :

Au moins une fois par an, le Vélo Théâtre accueille les élèves de l'orchestre amateur du Conservatoire pour une restitution publique en conditions professionnelles.

Par ailleurs, depuis 2023 et pour la dernière année, le Vélo Théâtre, le Conservatoire de musique du Pays d'Apt et l'Opéra Grand Avignon sont partenaires autour de l'accompagnement des projets de Benjamin Dupé, directeur artistique de la compagnie Comme je l'entends, les productions, au titre du dispositif Compositeur associé, soutenu par la DRAC Paca, la SACD et la Sacem pour la mise en œuvre de projets de création, la diffusion d'œuvres et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, sur un financement de deux ans.

Lors de cette dernière saison qui associe Benjamin Dupé au projet artistique du Vélo Théâtre années n+1, la compagnie Comme je l'entends, les productions, sera accompagnée sur le projet de création *Tempérament naturel*, série de petits opéras in situ en espace naturel.

Benjamin Dupé sera également accueilli en programmation hors les murs avec *Le Bal* : une soirée qui démarre par la projection du film éponyme d'Ettore Scola et qui se poursuit avec un concert à quatre mains, de Benjamin Dupé et Frank Micheletti, fondateur de la compagnie Kubilai Khan Investigations. Cette performance se fera en présence de Jean-François Perrier, acteur du film et proche du compositeur. Cette programmation sera l'occasion d'un événement rassembleur et participatif, avec la qualité d'accueil caractéristique du Vélo Théâtre.

2.1.2 Actions spécifiques au service de la Petite Enfance de la CCPAL et public du Conservatoire

Tous les deux ans, le Vélo Théâtre, en partenariat avec le service Petite enfance de la CCPAL, sélectionne une compagnie qui bénéficiera d'un accompagnement à la création d'un spectacle jeune public.

Les années impaires, le spectacle est accompagné à la création : accueil en résidence, apport en coproduction, regard artistique. La compagnie est accueillie pour des périodes de résidence, au plateau et/ou au sein des lieux partenaires que peuvent être les crèches ou les maisons d'assistantes maternelles.

Les années paires, le spectacle fait l'objet d'une programmation au festival Greli Grelo, biennale internationale de théâtre d'objet du Pays d'Apt-Luberon, portée par le Vélo Théâtre. Une restitution peut avoir lieu en cours de création, au Vélo Théâtre et/ou dans les lieux partenaires de la résidence.

L'objectif de ce partenariat est de rayonner sur les communs alentours et de favoriser la rencontre avec les habitants.

Pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, c'est la compagnie SKAPPA ! & associés, originaire de Marseille et dirigée par Isabelle Hervouët, qui est accompagnée par le Vélo Théâtre, en partenariat avec le service Petite enfance de la Communauté de communes et le Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon.

Les résidences de création du spectacle *Des équilibres* (arts plastiques, texte et musique électroacoustique) se déroulent au sein de crèches aptésiennes, une étape de travail est prévue au printemps 2025 au Vélo Théâtre et la programmation du spectacle à l'occasion de la 14^e édition du festival Greli Grelo, en mars 2026, sur le Pays d'Apt-Luberon.

2.2 Objectifs

Rappel des objectifs la convention pluriannuelle 2024/2027 :

- Renforcer le Vélo Théâtre en tant que « Maison de création » en Pays d'Apt, tout en explorant de nouvelles voies ;
- Renforcer les relations avec les publics du Pays d'Apt Luberon ;
- Développer un outil structurant et fédérateur pour le Pays d'Apt Luberon ;
- Développer les liens entre projets de création (des artistes en résidence), les habitants, les partenaires et les structures locales et régionale.

ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL AU Vélo Théâtre POUR 2025

La CCPAL s'engage à apporter une aide financière pour l'année 2025 au Vélo Théâtre.

Le montant de l'aide financière directe de la CCPAL pour 2025 s'élève à **20 000 euros (vingt mille euros), décomposé comme suit :**

- 17 000 € de subvention du budget CCPAL 2025 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) ;
- 3 000 € de subvention du budget Petite Enfance 2025 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 15.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La subvention de fonctionnement pour cette année 2025, versée par la CCPAL sera créditée au compte du Vélo Théâtre, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

1. La subvention, 3 000 € du budget Petite Enfance 2025 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé), sera versée en une seule fois, à la notification de la présente subvention.

Afin de justifier de l'utilisation de la subvention reçue, le bénéficiaire doit transmettre à la CCPAL, un compte rendu financier daté et signé par la personne habilitée, accompagné des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle.

2. La subvention, 17 000 € du budget « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) :
 - Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 15 octobre 2025 ;
 - Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2025

- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle :

1. Le compte-rendu financier du programme d'actions 2025, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues, notamment à l'article 2 de la présente convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
2. Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
3. Le rapport d'activités ;
4. Et tout autre document jugé nécessaire.

Les versements seront effectués au compte suivant :

				Relevé d'Identité Bancaire		
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p>						
42559	10000	08013590938	90	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>		
IBAN						
FR76	4255	9100	0008	0135	9093	890
BIC						
C	C	O	P	F	R	P
P	P	X	X	X		
AVIGNON 1 PLACE CARNOT 84000 AVIGNON Tél.: Tél.:			<i>Intitulé du compte</i>	VELO THEATRE VELO THEATRE ROUTE DE BUOUX 84400 APT		

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU VÉLO THÉÂTRE

Le Vélo Théâtre s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,

Accusé de réception en préfecture
 0412000410624-20250609 3-2025-10-0
 Date de télétransmission : 06/06/2025
 Date de réception préfecture : 06/06/2025

A rechercher des financements diversifiés,
A inviter des représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon / service Petite Enfance, services intercommunaux référents auprès de l'association pour une meilleure coordination.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions de ce projet culturel 2025 subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL et du Conservatoire de musique le cas échéant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à la convention pluriannuelle quadripartite 2024/2027.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL au projet culturel 2025 du Vélo Théâtre ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Des représentants de la CCPAL et ceux du Vélo Théâtre se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par le Vélo Théâtre (cf. articles 4 et 5) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour de futurs projets.

ARTICLE 11 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2025
084-200040624-20250603-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 12 – DATE D’EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

ARTICLE 13 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre ses prestations ou actions liées au projet culturel 2025, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le 15 mai 2025

Le Vélo Théâtre

Le Président

Benoît FINCKER

P/O Lauriane RIALHE, administratrice

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Président,

Gilles Ripert

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250605-B-2025-16-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025